



Procédure d'inscription de faux

Par **Manounette**, le 13/01/2024 à 00:57

Bonjour

Le constat d'huissier peut il faire l'objet d'une procédure pénale en inscription de faux malgré le fait que la preuve contraire soit possible ? Et ce en vertu de l'article 1er de l'ordonnance de 1945 instituant le statut des huissiers ? Dès lors, peut on considérer que l'action pénale sur cette base est irrecevable ?

Par **Zénas Nomikos**, le 13/01/2024 à 11:42

Bonjour,

à toutes fins utiles, de l'info :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/procedure-civile-demande-inscription-faux-27665.htm>

Il me semble que l'article 1 de l'ordonnance de 1945 a été abrogé en 2022 :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032626669/

Par **Zénas Nomikos**, le 13/01/2024 à 12:21

il me semble même que ce soit toute l'ordonnance dans son entier qui a été abrogée en 2022

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000699573/2024-01-13/>